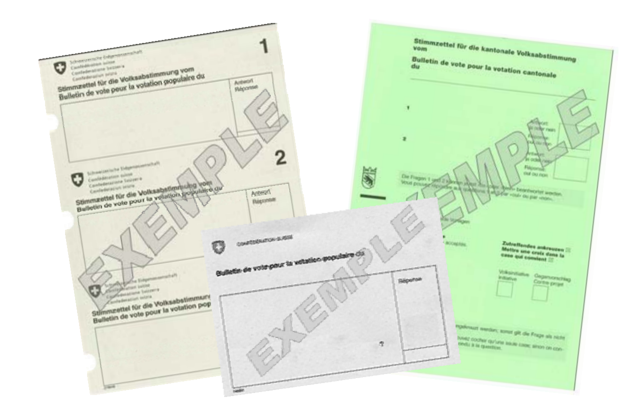


CHANCELLERIE
Tél. 032 494 11 11

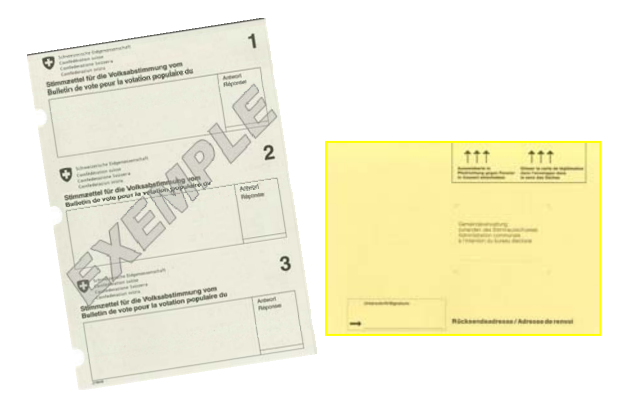
VOTER – MODE D'EMPLOI



Remplir le bulletin de vote ou le bulletin électoral (**pas plus d'un bulletin par scrutin**).

Nullité des bulletins de vote
Les bulletins de vote timbrés au préalable par le Bureau électoral, sont nuls :

- s'ils ne sont pas officiels ;
- s'ils sont remplis autrement qu'à la main ;
- s'ils n'expriment pas clairement la volonté de l'électeur ;
- s'ils contiennent des remarques portant atteinte à l'honneur ou sont marqués de signes distinctifs (?, X, Tipp-Ex, dessin, etc.).



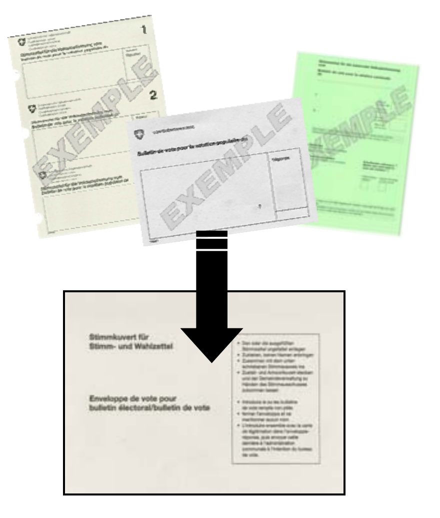
Voter au Bureau de vote :
Prendre le matériel suivant avec soi :

- La carte de vote (indispensable).
- Le(s) bulletin(s) de vote ou électoral (aux).

Heures d'ouverture du Bureau de vote
Hôtel de Ville :

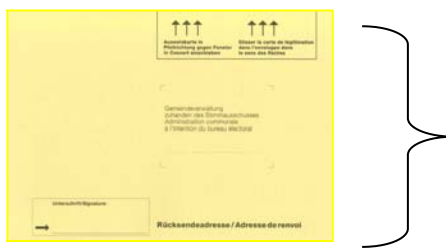
Vendredi	17 h 00 à 19 h 00
Samedi	10 h 00 à 12 h 00 / 17 h 00 à 19 h 00
Dimanche	10 h 00 à 12 h 00

VOTE PAR CORRESPONDANCE – MARCHE A SUIVRE



Glisser le(s) bulletin(s) rempli(s) et non plié(s) dans l'enveloppe de vote grise.

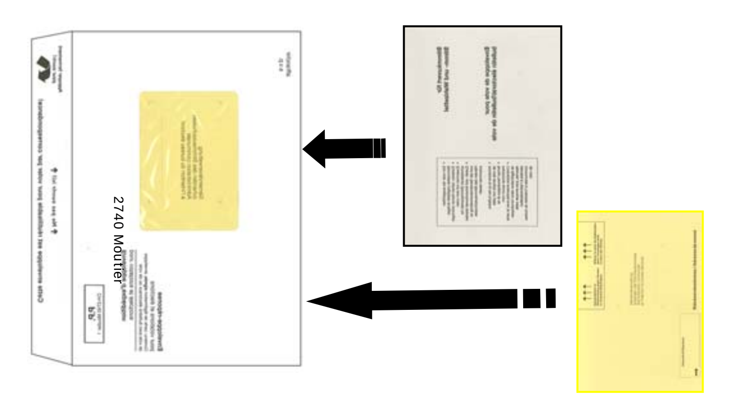
Fermer l'enveloppe de vote (grise) pour protéger le secret de votre vote et ne mentionner aucun nom



Ne pas oublier de signer la carte de légitimation et d'inscrire la localité







Introduire ensemble l'enveloppe de vote (grise) préalablement fermée avec la carte de légitimation (carte jaune) dans l'enveloppe-réponse.



Nullité du vote par correspondance :

Le vote par correspondance est nul si :

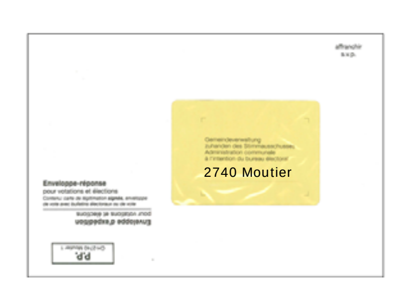
- Le bulletin n'est pas placé **dans l'enveloppe-réponse officielle fermée** ;
- La carte de légitimation ne porte pas la **signature manuscrite** de l'électeur/trice ;
- L'enveloppe-réponse contient **plus d'une carte de légitimation** ;
- L'enveloppe-réponse **parvient à la commune après le délai fixé.**

Envoyer l'enveloppe-réponse :

Par courrier postal :

- en courrier A, au plus tard **jusqu'au jeudi soir** ;
- en courrier B, au plus tard jusqu'au **mardi soir** précédant le dimanche des votations ou élections.

Ou la déposer dans l'urne prévue à cet effet ou dans la boîte aux lettres à l'Hôtel de Ville, au plus tard jusqu'au **samedi soir** précédant les votations ou élections, **à 19 h 00.**



Moutier, mars 2014

CHANCELLERIE MUNICIPALE